RA 26/110

SAINT GENIEZ
D'OLT ET D'AUBRAC

Arrêté réglementant temporairement la circulation routière Rue Alexis Monteil pour des travaux de réfection de toiture et stationnement d'un engin de levage

Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et suivants ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie : Signalisation temporaire) ;

VU la demande présentée le 30 octobre 2026 par la SARL BLANC, située à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public et d'interrompre la circulation pour procéder à des travaux de réfection de toiture d'un bien appartenant à Monsieur DUTHEUIL Barnabé, rue Alexis Monteil ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite l'installation d'engins de levage ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et de configuration des lieux, le stationnement de cet engin rend indispensable la fermeture de la voie à la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03 novembre 2026 et jusqu'au 14 novembre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite de 08h00 à 18h00 - rue Alexis Monteil.

La circulation sera libérée de 18h00 à 8h00 ainsi que les week-ends.

Un panneau « Route Barrée » sera mis en place de part et d'autre de la rue concernée.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la SARL BLANC, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les Services de la mairie, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Geniez-d'Olt et notifiée à la SARL BLANC.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac le 30 octobre 2026.

Jean-Marc ROZIÈRES
Maire